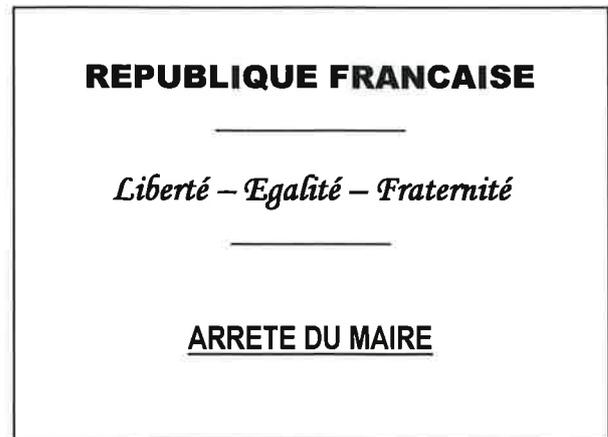


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle M. BUATOIS Yann, Ecomusée de la Bresse Bourguignonne sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion de la Fête du Terroir, au Parc Collinet, à Saint Germain du Bois le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** M. BUATOIS Yann, Ecomusée de la Bresse Bourguignonne est autorisé à occuper le Parc Collinet, à l'occasion de la Fête du Terroir, le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise M. BUATOIS Yann qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

**Article 6 :** La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 juin 2022

Le Maire



Nadine ROBELIN

